COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.12.2024
COM(2024) 578 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur l'application du règlement (CE) nº 450/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM)

I. INTRODUCTION

L'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM) mesure les variations trimestrielles des coûts horaires totaux de la main-d'œuvre supportés par les employeurs afin de permettre de suivre l'évolution de la pression des coûts due au facteur de production «travail». L'ICM fait partie des principaux indicateurs économiques européens/euro-indicateurs[1], qui donnent des informations sur les évolutions économiques dans la zone euro.

L'ICM est utilisé par le système européen de banques centrales afin d'évaluer d'éventuelles pressions inflationnistes causées par l'évolution du marché du travail. Il est également important pour les partenaires sociaux qui prennent part aux négociations salariales, ainsi que pour la Commission elle-même, de suivre l'évolution à court terme du coût de la main-d'œuvre. Enfin, les données relatives à l'ICM sont utilisées pour indexer les prix dans certains grands contrats commerciaux qui s'étalent sur plusieurs années.

Sur son site web, Eurostat publie un communiqué de presse trimestriel sur l'ICM[2], qui comporte un vaste ensemble de données ventilées par activité économique et selon les composantes du coût de la main-d'œuvre (coûts salariaux et non salariaux). Des taux de croissance trimestriels et annuels sont également disponibles sur le site web.

Le règlement (CE) nº 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre[3] (ci-après le «règlement ICM») établit un cadre commun destiné aux États membres pour l'élaboration d'indices comparables et pour leur transmission à la Commission.

En application de l'article 13 du règlement (CE) nº 450/2003, la Commission est tenue de présenter un rapport tous les deux ans au Parlement européen et au Conseil. L'objectif du rapport est d'évaluer la qualité des statistiques fournies par les États membres et des agrégats de l'Union, et de déterminer les points susceptibles d'être améliorés.

Le présent document est le dixième rapport que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil[4]. Il porte sur les données relatives à l'ICM reçues depuis le dernier rapport, pour les trimestres de référence allant du deuxième trimestre de 2022 au premier trimestre de 2024. Il reflète les observations faites par Eurostat lors de la collecte et de la validation de ces données pour ces trimestres de référence et se fonde sur les documents fournis par les États membres dans leurs rapports annuels sur la qualité.

---

1 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les statistiques de la zone euro «Vers des méthodologies améliorées pour les statistiques et les indicateurs de la zone euro [COM(2002) 661 final].

2 Le communiqué de presse trimestriel est publié aux dates fixées dans le calendrier de parution; tous deux sont consultables sur le site web d'Eurostat (http://ec.europa.eu/eurostat/fr/home, disponible en anglais, en français et en allemand).

3 JO L 69 du 13.3.2003, p. 1. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/450/oj.

4 Voir précédent rapport, COM(2023) 34 final du 23.1.2023.

L'annexe I du règlement (CE) nº 1216/2003[5] définit la qualité des données relatives à l'ICM à l'aune des critères suivants: pertinence, précision, ponctualité de la fourniture des données, accessibilité et clarté, comparabilité, cohérence et exhaustivité.

L'accessibilité et la clarté des données relatives à l'ICM sont désormais bien établies, grâce à la publication de métadonnées détaillées et de rapports nationaux sur la qualité sur le site web d'Eurostat. Le présent rapport relatif à l'ICM se concentrera donc sur les autres critères.

II. PROGRÈS D'ORDRE GÉNÉRAL ENREGISTRÉS DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

Aucune modification législative n'a été apportée depuis le dernier rapport. Les points suivants exposent de manière détaillée les améliorations apportées à l'élaboration du rapport.

2.1 Normes de collecte des données

La dernière version des structures de données SDMX (format d'échange de données et de métadonnées statistiques)[6] et des listes de codes agréées au niveau international (disponibles en ligne par l'intermédiaire d'un registre spécifique[7]) continue d'être utilisée avec succès pour la réception des données des États membres et l'élaboration de l'ICM, ainsi que pour la transmission à la Banque centrale européenne des données relatives à l'ICM.

2.2 Validation des données

Les données ont été systématiquement validées à l'aide d'un nouvel outil qui vérifie si les codes et les structures de données utilisés sont conformes aux normes convenues pour la transmission des données. Cette approche permet de simplifier le processus de production et de réduire le risque d'erreurs dues à des erreurs de codage. Si le fichier transmis n'est pas conforme aux normes SDMX en vigueur, il est automatiquement rejeté. Les États membres reçoivent une notification de réussite ou d'échec par courrier électronique et peuvent accéder au rapport de validation informatique par l'intermédiaire du portail EDAMIS.

En outre, pour chaque transmission trimestrielle, Eurostat effectue des contrôles de plausibilité en comparant les séries dans le temps et entre les activités économiques conformément à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)[8]. En cas de changements significatifs, d'un trimestre à l'autre, Eurostat demande aux États membres de confirmer les données ou de transmettre un fichier de données corrigé. Si des révisions importantes ou des changements soudains sont détectés, dans n'importe quelle section de la NACE, ils font l'objet d'un suivi systématique avec les pays concernés.

---

5 Règlement (CE) nº 1216/2003 de la Commission du 7 juillet 2003 portant application du règlement (CE) nº 450/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre.

6 http://sdmx.org/ (uniquement disponible en anglais).

7 https://webgate.ec.europa.eu/sdmxregistry/ (uniquement disponible en anglais).

8 JO L 393 du 30.12.2006, p. 1. ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1893/oj.

2.3 Niveaux du coût horaire de la main-d'œuvre

Eurostat continue de publier des estimations annuelles du coût horaire de la main-d'œuvre par section de la NACE depuis le premier communiqué publié en avril 2016. Ces estimations se fondent sur les niveaux tirés de l'enquête quadriennale sur le coût de la main-d'œuvre, extrapolés avec les ICM. Elles sont produites trois mois après la fin de la période de référence et couvrent toutes les sections de la NACE, à l'exception des sections «A — Agriculture, sylviculture et pêche»; «O — Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire»; «T — Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre» et «U — Activités des organisations et organismes extraterritoriaux».

2.4 Rapports sur la qualité

Les rapports annuels sur la qualité présentés par les États membres ont été traités dans les délais à l'aide de la dernière version du gestionnaire de métadonnées du système statistique européen et mis à la disposition de tous les utilisateurs[9].

2.5 Corrections des variations saisonnières et des effets calendaires

Eurostat a analysé les séries corrigées des effets calendaires et les séries corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières que les États membres ont transmises. Conformément au règlement (CE) nº 1216/2003 de la Commission[10], tous les États membres de l'UE et les autres pays de l'Espace économique européen (EEE)[11] sont censés transmettre les séries corrigées des effets calendaires et les séries corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières pour chaque section de la NACE.

Eurostat surveille également l'annexe des corrections des variations saisonnières des rapports nationaux sur la qualité. Cette annexe détaille notamment les modèles de correction des variations saisonnières utilisés, les valeurs aberrantes détectées, l'ampleur des corrections des variations et la volatilité des résultats.

Eurostat publie les données corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières pour les agrégats de l'Union dans la base de données et dans l'article consacré à l'ICM sur la page «Statistics Explained»[12], ainsi que les données non corrigées des variations saisonnières. Les résultats des données corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières pour l'IMC total sont dérivés de ces données pour les composantes salariales et non salariales, pour garantir la cohérence.

---

9 https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/lci_esms.htm (uniquement disponible en anglais).

10 Règlement (CE) nº 1216/2003 de la Commission du 7 juillet 2003 portant application du règlement (CE) nº 450/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre.

11 À l'exception du Liechtenstein, étant donné que le règlement (CE) nº 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 ne s'applique pas à ce pays. Tout au long du document, la Norvège et l'Islande sont dénommées les «autres pays de l'EEE».

12 Labour cost index - recent trends - Statistics Explained

2.6 Changement de base

En 2023, tous les pays ont été invités à transmettre des données exprimées en fonction de la nouvelle année de référence 2020, qui correspond à 100, ce qui signifie que l'indice est égal à 100 pour l'année de référence 2020. Eurostat avait lancé une transmission d'essai avant la transmission effective en mai 2023 (pour les données rapides relatives à l'ICM) et en juin 2023 (pour les données finales relatives à l'ICM). Aucune différence n'a été enregistrée entre les données ayant fait l'objet d'un changement de base et les données d'Eurostat recalculées, sauf pour trois pays qui ont ensuite corrigé les données et les ont retransmises.

Les données relatives à l'ICM exprimées en fonction de la nouvelle année de référence ont ensuite été publiées, pour le trimestre de référence correspondant au premier trimestre de 2023, ainsi que les séries chronologiques historiques complètes avant ce trimestre.

III. QUALITÉ DES DONNÉES

3.1 Pertinence et exhaustivité

Pertinence

La demande des utilisateurs s'est poursuivie non seulement en ce qui concerne les informations sur les variations trimestrielles du coût horaire de la main-d'œuvre, mesurées par l'ICM, mais aussi, et de plus en plus, pour ce qui est des niveaux du coût de la main d'œuvre. Eurostat a continué à publier à la fin mars/au début avril de chaque année, des estimations annuelles du coût horaire de la main-d'œuvre exprimé en euros et en monnaies nationales ventilées par section de la NACE. La part des coûts non salariaux dans le coût total de la main-d'œuvre[13] a également été diffusée. Les commentaires au sujet de la publication de ces estimations sont positifs et Eurostat continuera de présenter les coûts annuels de la main-d'œuvre par section de la NACE.

Exhaustivité

Cette partie vise à déterminer si les données et métadonnées relatives à l'ICM transmises répondent aux exigences légales en ce qui concerne l'exhaustivité. Les commentaires font référence aux indices, aux pondérations et aux rapports sur la qualité.

a) Indices

D'une manière générale, la disponibilité et l'exhaustivité de l'ICM étaient satisfaisantes sur l'ensemble de la période de référence. Tous les États membres ont transmis à Eurostat des données corrigées des effets calendaires ainsi que des données corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières, pour tous les trimestres, à l'exception de la Grèce (données

[13] Voir l'ensemble de données *lc_lci_lev* dans la base de données de diffusion d'Eurostat. https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database, disponible en anglais, en français et en allemand).

relatives au premier trimestre de 2023). Tous les États membres ont également communiqué des données non corrigées des variations saisonnières, à l'exception du Danemark et de la Suède, qui bénéficient d'une dérogation[14].

En ce qui concerne les autres pays de l'EEE[15], l'Islande et la Norvège ont communiqué des données relatives à l'ICM pour tous les trimestres de la période de référence. La Norvège fournit les séries corrigées des effets calendaires, les séries corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières et les séries non corrigées des variations saisonnières. L'Islande ne fournit que les séries corrigées des effets calendaires et les séries corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières.

Toutes les données, y compris les estimations corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières, sont disponibles dans le tableau[16] correspondant de la base de données d'Eurostat. Les chiffres clés sont fondés sur les données corrigées des effets calendaires en glissement annuel (T/T-4) qui sont plus stables que les variations trimestrielles. Tous les pays ont couvert toutes les sections de la NACE, en tenant compte des dérogations susmentionnées.

b) Pondérations

Conformément au règlement ICM, les États membres et les autres pays de l'EEE sont censés transmettre, au moins une fois par an, les coûts annuels de la main-d'œuvre pour les composantes salariales et non salariales (les «pondérations») de chaque section de la NACE Rév. 2. Il est important de maintenir ces données à jour, car elles ont une incidence sur le calcul par Eurostat des agrégats de la NACE et sur la dérivation des totaux à partir des composantes salariales et non salariales.

Au 30 juin 2024, tous les États membres et les autres pays de l'EEE avaient transmis les pondérations pour l'année de référence 2023.

c) Rapports sur la qualité

Au début du mois de septembre 2024, tous les États membres avaient rédigé leurs rapports nationaux sur la qualité pour l'année de référence 2023.

Les rapports sur la qualité de l'ICM 2023 sont destinés à être publiés sur la page web correspondante d'Eurostat[17], accompagnés d'un rapport sur la correction des variations saisonnières.

---

[14] Conformément au règlement (CE) nº 1216/2003, le Danemark, l'Allemagne, la France et la Suède ne sont pas tenus de communiquer ces données. L'Allemagne et la France les communiquent tout de même.

[15] Le règlement (CE) nº 450/2003 ne s'applique pas au Liechtenstein.

[16] https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database

[17] https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/lci_esms.htm (uniquement disponible en anglais).

3.2 Ponctualité

Conformément au règlement ICM, les États membres et les autres pays de l'EEE doivent fournir des indices du coût de la main-d'œuvre dans les 70 jours suivant le trimestre de référence. Les pays qui n'ont pas respecté certains délais depuis le dernier rapport sont la Suède (les données du quatrième trimestre de 2023 ont été reçues 2 jours calendaires après la date limite) et la Finlande (les données du quatrième trimestre de 2023 ont été reçues 3 jours calendaires après la date limite).

En ce qui concerne les autres pays de l'EEE, la Norvège a toujours transmis les données relatives à l'ICM dans les délais, tout comme l'Islande.

3.3 Précision

L'ICM est constitué d'un certain nombre de variables (le coût de la main-d'œuvre et les heures travaillées, par exemple), qui peuvent provenir de plusieurs sources. En d'autres termes, des révisions peuvent intervenir à tout moment, influant ainsi sur le dernier trimestre, plusieurs trimestres ou des années entières. Si les corrections apportées portent sur l'année de référence, c'est l'ensemble de la série qui doit être révisée.

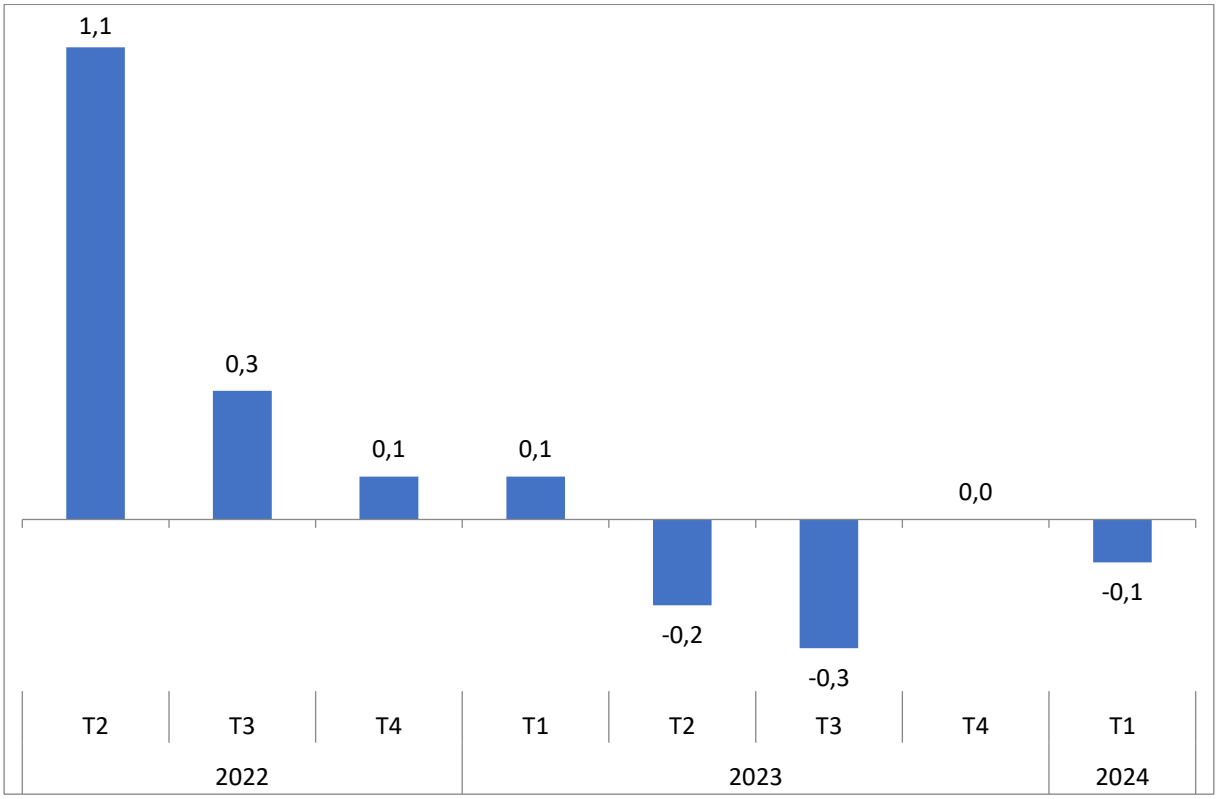
Les révisions du chiffre clé de l'Union, à savoir le taux de croissance en glissement annuel de l'ICM total, n'ont jamais dépassé 0,3 point de pourcentage (pp), sauf dans un cas particulier (deuxième trimestre de 2022, voir le graphique 1).

La principale révision (+ 1,1 pp) enregistrée au cours de ce trimestre était due aux modifications ponctuelles apportées par l'Allemagne à ses sources et méthodes. À partir du troisième trimestre de 2022, les données relatives à l'ICM de ce pays ont été étalonnées par rapport aux données de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre pour 2020, tandis que la source des données relatives aux salaires a été modifiée.

Cette révision a eu une incidence ponctuelle sur la croissance annuelle de l'ICM, sans incidence sur la fiabilité des estimations de l'ICM.

Graphique 1: variations du taux de croissance annuel entre la première et la dernière publication de l'ICM

[EU-27, agrégat des sections B à S de la NACE, coût total de la main-d'œuvre, en pp, (du deuxième trimestre de 2022 au premier trimestre de 2024)]



Source:

- pour les données finales: ensemble de données lc_lci_r2_q d'Eurostat [variable: «Coût de la main-d'œuvre pour l'ICM (rémunération des salariés plus impôts moins subventions)»].
- pour les premières estimations: base de données «Production» d'Eurostat.

Données extraites le 20 août 2024.

3.4 COHERENCE ET COMPARABILITE

Cohérence par rapport aux chiffres des comptes nationaux

L'un des points qui continuent de faire l'objet d'une attention particulière est la cohérence entre l'ICM et d'autres statistiques relatives au coût de la main-d'œuvre, en particulier les données des comptes nationaux trimestriels.

Pour le rapport annuel sur la qualité, il est demandé aux États membres de comparer le taux de croissance de l'ICM avec celui de la rémunération horaire des salariés figurant dans les comptes nationaux (selon la définition du SEC 2010[18]). Les ensembles de données ne sont pas censés correspondre parfaitement: même si les définitions du coût de la main-d'œuvre sont pratiquement identiques, les sources et les traitements statistiques peuvent différer. En outre,

[18] Règlement (UE) nº 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (JO L 174 du 26.6.2013, p. 1).

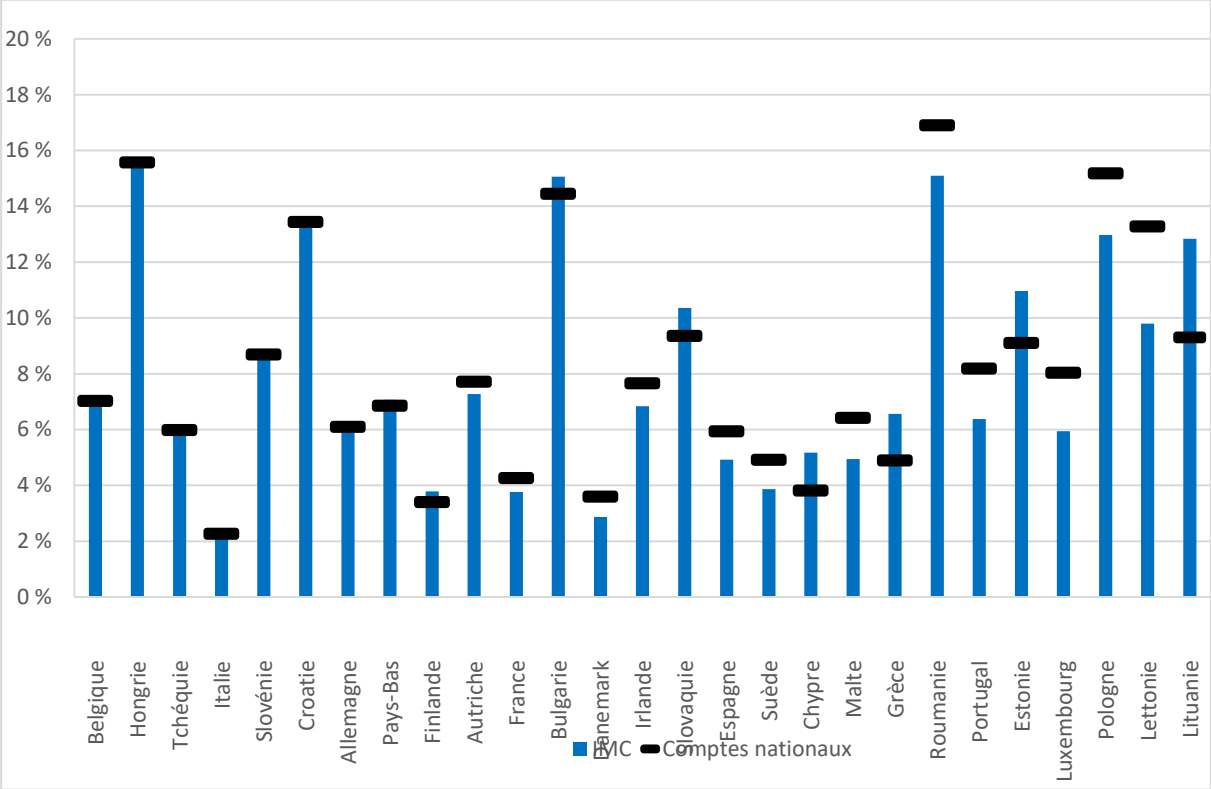
la collecte de données concernant les heures travaillées est particulièrement difficile à la fois pour l'ICM et pour les comptes nationaux. Malgré ces différences méthodologiques, il est instructif d'analyser le niveau de divergences entre les deux sources. Lorsque ce niveau dépasse un certain seuil relatif, il peut être révélateur de problèmes de qualité dans l'un des deux ensembles de données.

En ce qui concerne l'évaluation de la qualité, Eurostat a continué à suivre les agrégats des sections B à S de la NACE de chaque État membre. Dans le cadre de cette comparaison, les données non corrigées des variations saisonnières ont été utilisées, sauf dans le cas du Danemark et de la Suède, pour lesquels seules les données corrigées des effets calendaires étaient disponibles. Le taux de croissance annuel médian de l'ICM a été comparé à celui de la rémunération horaire des salariés sur la base des données des comptes nationaux sur une période de huit trimestres. Il a été considéré que les variations de plus de 3 pp nécessitaient une analyse plus approfondie (voir le graphique 2, dans lequel les pays sont classés par ordre croissant de l'écart en valeur absolue). Seules la Lituanie et la Lettonie ont enregistré un écart supérieur à 3 pp (3,5 pp dans les deux cas).

Les résultats de l'analyse susmentionnée font l'objet d'un suivi auprès des États membres, en particulier en ce qui concerne les données relatives au nombre d'heures travaillées.

Outre les taux médians, Eurostat a comparé, comme indicateur de la volatilité, l'écart type des taux de croissance annuels des séries relatives à l'ICM et des séries des comptes nationaux. Parmi tous les pays, les écarts les plus marqués au niveau des écarts types ont été enregistrés en Suède (2,1 pp), suivie par la Lettonie (1,5 pp), les Pays-Bas et la Tchéquie (1,3 pp pour les deux), puis la Slovaquie (1,2 pp).

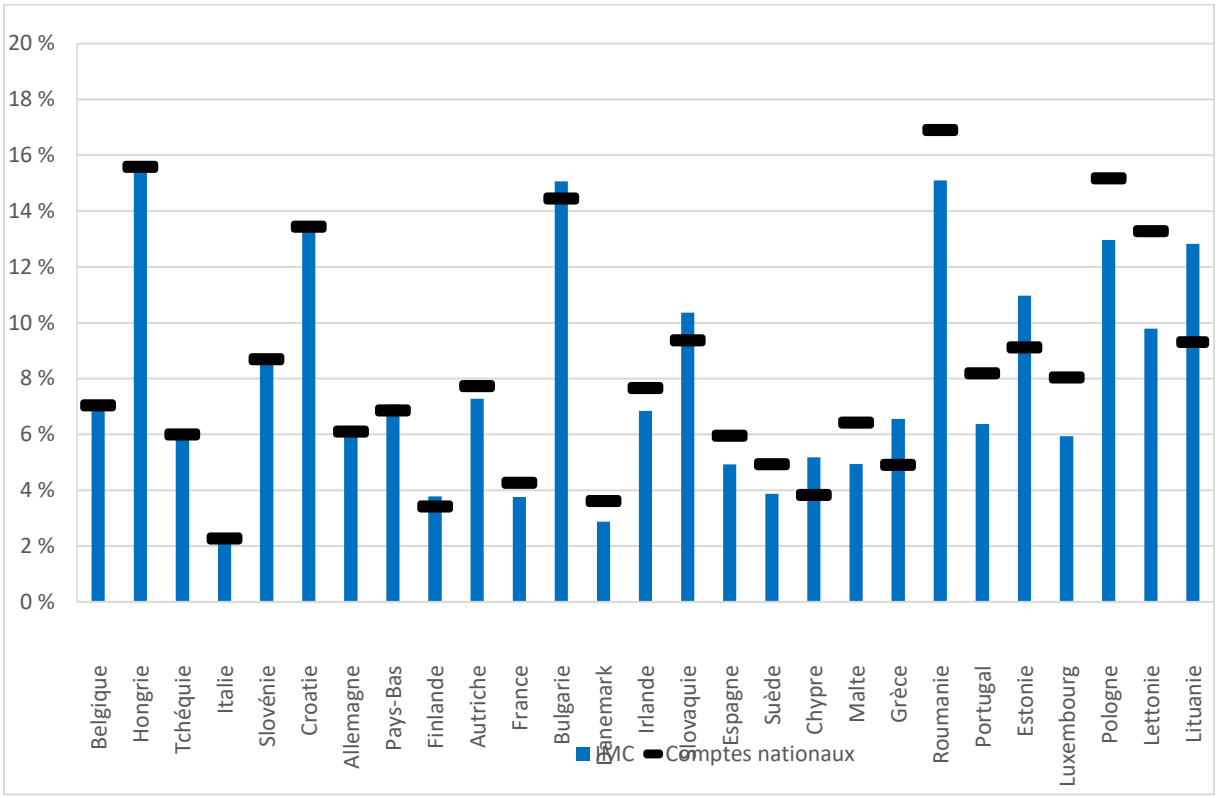
Graphique 2: Taux de croissance annuels médians de l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM) par rapport aux séries des comptes nationaux relatives à la rémunération horaire des salariés *(agrégat des sections B à S de la NACE, coût total de la main-d'œuvre, période de référence: du deuxième trimestre de 2022 au premier trimestre de 2024*)*



Source:

- pour les comptes nationaux: ensembles de données *namq_10_a10* d'Eurostat [variable: «Rémunération des salariés» en monnaie nationale] et *namq_10_a10_e* [variable: «Emploi salarié, concept intérieur, en milliers d'heures travaillées»];
- pour l'ICM: ensemble de données *lc_lci_r2_q* d'Eurostat [variable: «Coût de la main-d'œuvre pour l'ICM (rémunération des salariés plus impôts moins subventions)»].
- Pour le Danemark et la Suède, les données non corrigées des variations saisonnières n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration du présent rapport; les données corrigées des effets calendaires ont été utilisées à la place. Données extraites le 4 septembre 2024.

Graphique 3: Écart type des taux de croissance annuels de l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM) par rapport aux séries des comptes nationaux relatives à la rémunération horaire des salariés *(agrégat des sections B à S de la NACE, coût total de la main-d'œuvre, période de référence: du deuxième trimestre de 2020 au premier trimestre de 2022*)*



Source:

- pour les comptes nationaux: ensembles de données *namq_10_a10* d'Eurostat [variable: «Rémunération des salariés» en monnaie nationale] et *namq_10_a10_e* [variable: «Emploi salarié, concept intérieur, en milliers d'heures travaillées»];
- pour l'ICM: ensemble de données *lc_lci_r2_q* d'Eurostat [variable: «Coût de la main-d'œuvre pour l'ICM (rémunération des salariés plus impôts moins subventions)»].
- Pour le Danemark et la Suède, les données non corrigées des variations saisonnières n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration du présent rapport; les données corrigées des effets calendaires ont été utilisées à la place. Données extraites le 4 septembre 2024.

Comparabilité

La comparabilité entre les pays est assurée par les définitions et la méthodologie détaillées figurant dans la législation relative à l'ICM. Les États membres remplissent les exigences de l'Union en utilisant les sources de données disponibles au niveau national. La plupart d'entre eux utilisent des enquêtes ou une combinaison d'enquêtes et de données administratives, tandis que deux États membres s'appuient exclusivement sur des sources administratives.

Afin de publier des données relatives à l'ICM qui soient comparables dans le temps, il est important de les corriger des effets calendaires et saisonniers. Les chiffres clés sont corrigés des effets calendaires, tandis que la saisonnalité est compensée par la comparaison des mêmes trimestres de deux années consécutives.

Conformément à l'article 1er du règlement (CE) nº 1216/2003, les chiffres de l'ICM doivent être fournis sous la forme de données non corrigées des variations saisonnières, de données corrigées des effets calendaires, ainsi que de données corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières.

Le règlement (CE) nº 450/2003 n'indique pas explicitement si les corrections des effets calendaires et des variations saisonnières doivent être effectuées selon la méthode directe ou indirecte. Une correction indirecte signifie que la correction est effectuée pour les séries de base, qui sont ensuite utilisées pour calculer les agrégats de niveau supérieur, tandis qu'il faut entendre par «correction directe» que l'on corrige individuellement chaque série, y compris les agrégats de niveau supérieur. En ce qui concerne l'ICM, Eurostat recommande d'utiliser la méthode indirecte afin d'éviter les incohérences entre le coût total de la main-d'œuvre et les composantes.

Eurostat vérifie systématiquement la cohérence entre les taux de croissance annuels de l'ICM total et ses composantes salariales et non salariales, et signale aux pays concernés toutes les incohérences supérieures à 0,1 pp (après arrondissement). L'ICM total est ensuite recalculé sur la base des composantes salariales et non salariales (méthode indirecte). Cette approche harmonisée garantit également une meilleure comparabilité entre les pays.

IV. CONCLUSIONS

Dans l'ensemble, la qualité des indices du coût de la main-d'œuvre des États membres et des agrégats de l'Union est restée satisfaisante. À l'exception d'une révision importante au cours d'un trimestre (deuxième trimestre de 2022), qui s'explique par des changements méthodologiques apportés dans un pays, les agrégats de l'UE n'ont fait l'objet que de révisions mineures, comme c'était le cas avant la crise de la COVID-19.

Les rapports sur la qualité présentés par les États membres ont été traités à l'aide de la dernière version du gestionnaire de métadonnées du système statistique européen. Ils ont été mis à la disposition de tous les utilisateurs, y compris l'annexe sur les pratiques de désaisonnalisation et leurs résultats dans l'ensemble des États membres[19].

Depuis 2017, Eurostat publie des estimations annuelles des niveaux du coût horaire de la main-d'œuvre par section de la NACE, sur la base tant des données obtenues dans le cadre des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre que des tendances de l'ICM[20]. L'article y afférent publié sur la page «Statistics Explained»[21] a enregistré un nombre élevé de visites, ce qui confirme l'intérêt des utilisateurs pour ce sujet. La Commission continuera d'assurer un suivi régulier des questions liées à la conformité et à la qualité des données, sur la base des données fournies et d'autres documents nationaux, dont les rapports sur la qualité.

[19] https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/en/lci_esms.htm (uniquement disponible en anglais).
[20] https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lc_lci_lev/default/table?lang=fr&category=labour.lc.lcan.
[21] Hourly labour costs - Statistics Explained.

Depuis mai 2024, Eurostat publie des estimations précoces concernant l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM) tant pour l'UE dans son ensemble que pour la zone euro. Ces estimations sont publiées environ un mois avant la publication des données finales (50 jours au lieu de 77 jours après la période de référence). Ces estimations précoces sont publiées dans le même ensemble de données que les données finales[22].

Enfin, Eurostat a procédé à un réexamen général de la législation de l'Union dans le domaine des statistiques du marché du travail concernant les entreprises, qui a débouché sur une proposition législative adoptée par la Commission le 28 juillet 2023[23]. Ce réexamen vise à évaluer et à moderniser l'ensemble de la législation de l'Union dans ce domaine, y compris l'ICM.

[22] https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lc_lci_r2_q/default/table?lang=fr&category=labour.lc.lci.
[23] EUR-Lex - 52023PC0459 - FR - EUR-Lex (europa.eu).